

Règlement de la zone humide de la Sauzaye



Dérangement de la faune et usage d'instruments sonores interdits



La faune est sensible au dérangement, plus particulièrement en période de reproduction et d'élevage des jeunes. Il faut donc veiller, par un comportement adéquat, à ne pas provoquer la fuite des animaux.



Les promeneurs sont invités à rester sur les sentiers pour ne pas piétiner certains milieux naturels sensibles, pour éviter la création de nouveaux chemins et limiter le dérangement de la faune.



Chiens interdits (même en laisse)

Petits ou gros et même tenus en laisse, les chiens laissent des marques odorantes qui peuvent perturber la faune sauvage. Prédateurs par instinct, les chiens peuvent causer des dérangements répétés, particulièrement dans les zones très fréquentées par le public.

Les fourrés et buissons abritent toute l'année une forte densité d'oiseaux. De nombreuses espèces vivent près du sol et sont vulnérables, notamment en périodes de nidification.

L'objectif de la zone humide est de maintenir des zones de tranquillité pour la faune (oiseaux, castors, petits mammifères,...) ce qui n'est pas compatible avec la présence des chiens.



Feux interdits

L'allumage d'un feu occasionne des dégâts sur la végétation (coupe de branches ou de petits arbres). Le bois, même mort, abrite une multitude d'êtres vivants qui participent activement à la décomposition de la matière. Il doit donc impérativement être laissé sur place.

Le feu détruit toute la microfaune présente dans le sol (vers de terre,...) et les restes de foyers dénaturent la qualité du paysage.

En période de sécheresse, un feu allumé à proximité d'un boisement peut provoquer un incendie.



Camping interdit

La tranquillité de la faune au printemps et en été est indispensable la nuit pour les nombreuses espèces nocturnes (reproduction, élevage des jeunes,...) comme le jour.



Les îles abritent des espèces fragiles, oiseaux nichant au sol ou plantes pionnières sur le sable, que la pratique du bivouac peut perturber ou même détruire.

La baignade est interdite dans les mares.



Cueillette et atteinte aux végétaux interdites

La grande diversité des milieux permet le développement d'une multitude d'espèces végétales, dont certaines sont protégées au niveau national ou régional.

Le rôle d'une zone humide est de protéger toutes les plantes même les plus communes. Les prélèvements répétés appauvrissent la biodiversité végétale.

La forêt alluviale est un milieu naturel souvent réduit par l'activité humaine à une étroite bande boisée. Dans la zone humide, toute intervention sur les arbres (gravures ou inscriptions, coupe, élagage,...) est interdite.

Certains milieux, tels que pelouses, prairies ou grèves, sont particulièrement fragiles. L'usage d'engins motorisés provoquant la coupe de la végétation, le tassement ou l'érosion du sol ou toute altération du milieu naturel, peut entraîner la disparition de certaines espèces de plantes.



Vélos et véhicules à moteurs interdits

La pratique du hors-piste avec un vélo ou un véhicule à moteur dégrade la végétation et peut détruire des petits animaux vivant près du sol (invertébrés, oiseaux ou petits mammifères).



La circulation des vélos ou des véhicules motorisés sur les sentiers provoque l'érosion du sol, perturbe la quiétude du site et occasionne une gêne importante pour les autres usagers.

Des agents, commissionnés pour la Police de la Nature et la Police Municipale, sont habilités à verbaliser si des infractions à ce règlement sont constatées.

